



Analyse comparative du financement: le Plan pour une justice aimante et le plan du Canada

Le 20 août 2025, le Tribunal canadien des droits de la personne (le Tribunal) a rendu la décision 2025 TCDP 80, ordonnant au Canada, à la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (la Société de soutien) et à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de présenter des plans et des mesures correctives pour des réformes nationales à long terme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), dans le but de mettre fin de façon permanente aux comportements discriminatoires. Le Canada, la Société de soutien et l'APN devaient déposer leurs propositions auprès du Tribunal avant le 22 décembre 2025, conjointement ou séparément. La Société de soutien et l'APN ont de plus été sommés à collaborer avec la Commission nationale des chefs pour les enfants et à veiller à ce que la voix des jeunes soit prise en compte. Le Canada ayant refusé de collaborer, deux plans distincts ont été soumis au Tribunal : le Plan pour une justice aimante, dirigé par les Premières Nations, et le plan national du Canada. Cette fiche d'information présente les principales différences entre les deux approches de financement.

- ✓ **Le Plan pour une justice aimante** est un plan national dirigé par les Premières Nations (en dehors de l'Ontario) qui représente la norme d'excellence pour mettre fin à la discrimination, prévenir sa récurrence et défendre les droits des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations. Il décrit une approche de financement durable, qui utilise un financement basé sur les besoins, avec des protections prévues par des mécanismes d'allocation statutaires ou à des fins spéciales, ce qui correspond aux conclusions du Tribunal selon lesquelles un financement discrétionnaire et à court terme contribue à la discrimination systémique.
- ✓ **Le plan du Canada** est une approche élaborée par le Canada qui présente un cadre national basé sur l'entente de règlement définitive rejetée, avec des enveloppes nationales prédéfinies et des allocations basées sur une formule, en fonction de la population et de la mise en œuvre régionale. Le Canada cite un engagement financier pluriannuel totalisant 35,5 milliards de dollars jusqu'en 2033-2034 et 4,4 milliards de dollars en cours¹, mais le plan ne comprend pas d'affectation législative.

Plan pour une justice aimante	Plan du Canada
Base de financement : basée sur les besoins + filet de sécurité basé sur les chiffres réels	Base de financement : basée sur une formule, en fonction de la population
Protection du financement : Oui (allocation statutaire ou spéciale)	Protection du financement : aucune protection légale
Financement de la capacité : Oui – Financé en fonction des coûts réels	Financement de la capacité : Pas de financement spécifique de la capacité – renforcement des capacités financé par les fonds destinés aux services à l'enfance
Protection contre la réaffectation : Oui	Protection contre la réaffectation : Non – le risque de réaffectation demeure
Chiffres réels : filet de sécurité permanent jusqu'à ce que de meilleures données soient disponibles	Chiffres réels : prend fin en 2027 (sauf dans certaines régions limitées, à la discrétion du Canada)
Financement de la prévention : basé sur les besoins	Financement de la prévention : 2 500 \$ par personne sur
Financement des immobilisations : chiffres réels jusqu'à la mise en place conjointe d'un nouveau mécanisme	Financement des immobilisations : sur la base de propositions après 2027, à la discrétion du gouvernement fédéral et décision finale

¹ Le plan du Canada, partie 1.1

	Plan pour une justice aimante	Plan du Canada
Financement de base	Reflète le coût réel de la prestation des services et programmes de SEFPN, y compris la prévention, la protection, le soutien culturel, la gouvernance et l'infrastructure. ²	Utilise les niveaux de financement de 2022-2023 comme base de référence, en tenant compte de l'inflation et de la taille de la population. ³ *Le financement de base n'est pas ajusté en fonction de l'éloignement géographique.
Protection contre la réaffectation	Le financement statutaire constitue la principale garantie contre les décisions politiques ou discrétionnaires. ● L'allocation à des fins spéciales interdit la caducité et empêche la réaffectation à d'autres programmes en fin d'exercice.⁴ ● La législation fédérale, y compris la <i>loi sur la gestion financière</i>, ne peut être invoquée pour éviter ou retarder le respect des obligations de financement.⁵	Absence de garanties contre la réaffectation. ● Le risque de réaffectation demeure. Les fonds pourraient être affectés ailleurs ou réduits, ce qui créerait de l'incertitude pour les enfants, les familles et les organismes de services.
Équité substantielle pour la population	Une approche d'égalité substantielle pour la population. ● Comprend les membres inscrits, les enfants et les familles des Premières Nations qui vivent temporairement hors réserve pour des raisons liées à l'éducation, à la santé, au manque de logement ou à d'autres obstacles structurels, ainsi que ceux qui souhaitent vivre dans une réserve mais ne le peuvent pas.⁶	Utilise une approche administrative restrictive où les chiffres de population sont tirés de l'ARC. ⁷
Prévention	Le financement de la prévention s'inscrit dans un cadre structurel plus large qui reconnaît la continuité culturelle, les besoins définis par la communauté et les facteurs structurels qui déterminent l'intervention des services de protection de l'enfance. ⁸ ● La prévention est comprise comme un ensemble de mesures de soutien à plusieurs niveaux, adaptées au modèle de service et à la capacité de chaque Première Nation, plutôt que comme une formule unique. ● Les recherches montrent que le budget opérationnel minimum requis est d'environ 1,2 million de dollars par an.⁹	Applique une formule fixe de 2 500 dollars par personne enregistrée sur réserve, indexée sur l'inflation, avec un minimum de 75 000 dollars par nation. ¹⁰

² Plan pour une justice aimante, section 6.C³ Le plan du Canada, partie 1.2 (financement de base)⁴ Plan pour une justice aimante, section 6.B⁵ Plan pour une justice aimante, section 6.A⁶ Plan pour une justice aimante, section 6.C⁷ Le plan du Canada, partie 1.2 (population)⁸ Plan pour une justice aimante, section 6.C⁹ [Study of Budget Needs and Funding in the Amended Draft Agreement for Long Term Reform of FNCFS Program Full Report](#)¹⁰ Plan du Canada, partie 1.2 (Financement de la prévention)

	Plan pour une justice aimante	Plan du Canada
Financement des immobilisations	Immobilisations aux coûts réels – y compris la construction, l’achat, les réparations, l’entretien, le remplacement et les besoins liés au cycle de vie – jusqu’à ce qu’un mécanisme de financement des immobilisations élaboré conjointement avec les Premières Nations soit conçu, validé par des experts des Premières Nations, approuvé par le Comité national de surveillance et accepté par le Tribunal. Le besoin est présumé valide, et il incombe au Canada de prouver le contraire.¹¹	Système d’investissement annuel basé sur des propositions après 2027, s’appuyant sur les processus existants de SAC en matière d’infrastructures et sur le modèle de coût du cycle de vie de Colliers.¹² - Les propositions de projets d’investissement sont évaluées, classées et hiérarchisées en fonction des besoins déterminés par SAC. - Processus concurrentiels qui ont tendance à favoriser les communautés disposant d’une plus grande capacité administrative.
Urgences et circonstances particulières	Financement d’urgence complet, basé sur les besoins, au coût réel.¹³ Reconnaît le large éventail de situations d’urgence touchant les Premières Nations qui nécessitent un soutien financier immédiat et adéquat afin d’éviter que les crises ne dégénèrent en interventions des services de protection de l’enfance.	Limite le financement d’urgence à une partie fixe d’une allocation plus large de 13 %.¹⁴ Pour obtenir un financement supplémentaire, les prestataires doivent soumettre une demande d’ajustement du financement des prestataires de services et attendre la décision du gouvernement fédéral.
Facteurs d’ajustement et éloignement	Les technologies de l’information, les données, les aides aux personnes en situation de pauvreté, le financement d’urgence, l’inflation, les coûts d’assurance et de responsabilité civile, la continuité culturelle et l’éloignement géographique sont des facteurs interdépendants qui doivent s’adapter aux besoins réels définis par la communauté. L’éloignement est une condition structurelle qui complique tous les aspects de la prestation de services et nécessite donc une approche de financement flexible et réactive.	Formule normalisée avec ajustements liés à l’éloignement déclenchés uniquement lorsqu’une communauté atteint un seuil de 0,40 dans l’indice d’éloignement de Statistique Canada¹⁵
Financement des capacités	Exige que le Canada finance intégralement les organisations régionales, les tables techniques, les secrétariats et les agences afin de garantir que les Premières Nations disposent des capacités de gouvernance nécessaires pour assurer l’autodétermination des services.¹⁶ Crée une enveloppe budgétaire dédiée, financée sur la base des coûts réels pendant au moins cinq ans, permettant de doter les organismes en personnel suffisant, de planifier et d’élaborer des modèles de services axés sur la communauté.	Une volonté générale de soutenir les structures régionales, mais sans engagement contraignant.¹⁷ Ne prévoit pas de fonds dédié aux capacités, ce qui signifie que les besoins en matière de capacités doivent être financés à partir des allocations destinées aux services et aux aides de première ligne.

¹¹ Plan pour une justice aimante, section 6 (sous-section sur le financement des immobilisations)

¹² Plan du Canada, partie 1.2 (Financement des immobilisations)

¹³ Plan pour une justice aimante, section 6.C (Financement du plan d’urgence)

¹⁴ Plan du Canada, partie 1.2 (Financement des TI, des résultats et des urgences)

¹⁵ Plan du Canada, partie 1.2 Ajustement pour éloignement

¹⁶ Plan pour une justice aimante, section 6.D

¹⁷ Plan du Canada, partie 1.2 (Soutien du Secrétariat régional)